

République Française

Département : GERS

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC**

**Séance du mercredi 15 novembre 2023**

**Délibération N° DE 2023 068**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	32	41
Date de la convocation : 07/11/2023		
Pour	Contre	Abstention
41	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze novembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, SALLE DES FETES DE PEYRUSSE-GRANDE, sous la présidence de Barbara NETO.

Présents : COELHO Véronique, ORTHOLAN Rosette, DARROUX Daniel, MIMALÉ Gérard, DUCES Philippe, RAFFIN Hubert, THEULÉ Jean Claude, BROSSARD Sandrine, DAUGÉ Jean-François, VILLENEUVE William, SERRALTA Brigitte, FAVAREL Guy, ARQUE Nadine, DESENLIS Benoît, MENAL Pierrette, CAILLAVET Isabelle, ANDRIEU Philippe, PACHÉ Robert, PERES Daniel, NETO Barbara, CAMAZZOLA Robert, BRANA Véronique, CAVALIERE Andrew, CUEILLENS Caroline, JAFFRES Victor, FAUCHÉ Gisèle, GUICHARD Gilles, GOULU-MARTINAT Chantal, BRAZZALOTTO Christine, NARRAN Béatrice, OSPITAL Jean-Jacques, ANTONELLO Pierre

Représentés : THIEUX LOUIT Véronique représentée par SERRALTA Brigitte, CANTAN Philippe représenté par DESENLIS Benoît, LASPORTES Bernard représenté par ARQUE Nadine, KLUCZYNSKI Lara représentée par BRANA Véronique, CAUQUIL Axel représenté par CAVALIERE Andrew, CHAULET Anthony représenté par CUEILLENS Caroline, GEYRES Laurent représenté par GUICHARD Gilles, COUDERC Vanessa représentée par FAUCHÉ Gisèle, LAPLANE-SOTUM Corinne représentée par NARRAN Béatrice

Absents et Excusés : DOAT Jean-Pierre suppléé par ORTHOLAN Rosette, SAINT ANDRIEUX Michel, CAHUZAC Philippe, LABRIFFE Pierre, ROSELL Arnaud

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, William VILLENEUVE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Validation et signature de la Convention Transport à la Demande (TAD) 2024/2029 avec la Région Occitanie**

Madame la Présidente soumet au Conseil communautaire la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport à la demande

entre la Région Occitanie et la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac.

La période concernée est 2024/2029, pour une durée de 6 ans désormais.

Le projet de convention (ci-jointe) a pour objet de définir les modalités tant techniques que tarifaires ou financières, applicables dans le cadre de l'exercice de la compétence.

Le Conseil communautaire a été appelé à VALIDER la-dite convention (et ses annexes : N°1 - consistances et caractéristiques des services & N°2 - TARIFICATION au 1er janvier 2024), ainsi que le règlement d'exploitation (ANNEXE N°3).

Le Conseil communautaire a acté l'autorisation à Madame la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Barbara NETO  
Président de séance

William VILLENEUVE  
Secrétaire de séance

Publié le  
Transmis à la Préfecture le